



AVIS D'ATTRIBUTION

Article L2122-1-1 alinéa 1

MISE A DISPOSITION PAR SNCF RESEAU D'UN TERRAIN NU D'UNE SURFACE TOTALE DE 1 500 M² SUR LA COMMUNE DE CHALONNES SUR LOIRE (49290) POUR UNE ACTIVITE D'AMENAGEMENT, ENTRETIEN, SECURISATION ET UTILISATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT NON COUVERTE POUR DES VEHICULES LEGERS

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Centre Ouest de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 9, rue Nina Simone (44041), représenté par son Directeur Monsieur Laurent FEVRE dûment habilité, lui-même représenté par Monsieur Sylvain GOUTTENEGRE, Responsable du Pôle Grands Projets Développement et Valorisation Immobilière de la Direction Immobilière Territoriale Centre-Ouest de SNCF Immobilier, en vertu de la délégation de signature en date du 2 mai 2022. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de services immobiliers en date du 31 décembre 2025 conclue entre la Société nationale SNCF et la société SNCF RESEAU et ayant pris effet le 1^{er} janvier 2026, par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau

2. Correspondant :

Renseignements techniques et administratifs : DIT Centre Ouest, Property Manager ESSET : Mme. Tiphaine RABIN / Courriel : ext.tiphaine.rabin@sncf.fr / Téléphone : 07 84 53 32 61 / Adresse : ESSET PM, 34 Place Viarme, 44000 NANTES.

3. Objet de la procédure :

La convention d'occupation objet du présent avis porte sur la mise à disposition :

- d'un terrain nu d'une superficie estimée de 1 500 m² situé sur le site de Chalonnnes Gare, rue Gaston Bernier à Chalonnnes-sur-Loire (49290) et repris au cadastre de ladite commune sous les n°11p et 165p de la Section AN;

4. Procédure :

La convention d'occupation non constitutive de droits réels a été passée selon la procédure de sélection préalable de l'article **Article L2122-1-1** du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

5. Attribution :

Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, SNCF Réseau a décidé d'attribuer la convention d'occupation à la société **BUCHER VASLIN** dont le siège est sis Rue Gaston Bernier 49290 Chalonnnes-sur-Loire.

Date d'effet de la convention d'occupation : **1^{er} janvier 2026.**

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis. **Consultation uniquement sur place**

7. Information sur les recours

Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile-Gloriette 44041 Nantes

Téléphone : 02 55 10 10 02

Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr